



Ville de Saint-Maurice
Val-de-Marne

Inscriptions scolaires 2018 / 2019

La pré-inscription est à effectuer en mairie auprès du service scolaire ou sur le site internet de la ville www.ville-saint-maurice.com du 1^{er} février au 27 avril 2018.

À L'ÉCOLE MATERNELLE

Enfants nés en 2015.

Pré-inscription obligatoire auprès du service scolaire ou par internet. Un certificat vous sera remis ou envoyé par mail si inscription par Internet.

Pièces à présenter obligatoirement :

- Carnet de santé
- Justificatif de domicile récent : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité, etc.
- Livret de famille ou extrait de naissance.

Quel document fournir en cas d'hébergement ?

POUR LA FAMILLE ACCUEILLANTE

- Carte d'identité - titre de séjour - passeport
- Titre de propriété - contrat de location
- Dernière fiche d'imposition
- Attestation de paiement de la CAF

POUR LA FAMILLE HÉBERGÉE

- Carte d'identité - titre de séjour - passeport
- Attestation de paiement de la CAF
- Contrat de travail - attestation Assedic
- Fiche d'imposition ou de non imposition
- Attestation d'hébergement validée par l'État Civil

À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La scolarisation est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans. Pour les enfants déjà inscrits dans une école maternelle de Saint-Maurice, le passage en école élémentaire se fera automatiquement sans nouvelle inscription.

Seuls les nouveaux Mauritiens doivent s'inscrire. Les pièces à fournir sont les mêmes que pour l'inscription en maternelle auxquelles il faut ajouter un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire de l'enfant.

Retrait et constitution des dossiers de demande de dérogation pour l'année 2018-2019 à l'inscription ou pendant la période des inscriptions scolaires du jeudi 1^{er} février au vendredi 27 avril 2018.

EMMÉNAGEMENT EN COURS D'ANNÉE

Dès votre arrivée sur Saint-Maurice, vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant en mairie auprès du service scolaire, muni des documents indiqués précédemment.